

COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 09 JUIN 2017

L' an 2017 et le 09 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle des réunions sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

Présents : M. CERVANTES Jésus, Maire, M. BRACKE Thierry, Mme DJURICEK Maria, M. MAIER Jean-Paul Mme MAROT Aurélie, Mme OCKOCKI Sophie, M. THOMAS Ludovic, M. TISSOT Romain, M. GARNIER Sylvain (arrivé à 20h39) , M. BACHELERY Alain (arrivé à 20h39).

Absents excusés : Mme VILLAIN Brigitte

Pouvoir : Mme VILLAIN Brigitte donne pouvoir à M. BRACKE Thierry

A été nommé secrétaire : M. BRACKE Thierry

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14 avril 2017.
- Acceptation à l'unanimité pour procéder au remboursement de frais de scolarité à la commune de Vendevre sur Barse en raison de la scolarisation en classe spécialisée d'un enfant domicilié à La Villeneuve au Chêne.
- Approbation à l'unanimité pour le barreaudage des fenêtres et portes - fenêtres de l'école donnant sur la rue de la Pierre. Coût H.T de l'opération : 8 825.90 €, subventionnée par l'Etat à hauteur de 50 % dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires
- Acquisition du foncier bâti situé au 15 rue de l'Eglise (Ex dépôt de pain). Vote à la majorité 10 voix POUR, 1 Abstention.
- Avis favorable à l'unanimité pour doter le secrétariat de mairie d'une relieuse.
- 4 délibérations du conseil d'exploitation de la régie électrique, réuni le 28 avril 2017, entérinées à l'unanimité.

1/ Correction apportée au compte administratif 2016

2/ Correction apportée au budget primitif 2017

3/ Recrutement d'une nouvelle secrétaire

4/ Mise en place d'un groupe de travail

Dissolution du SIBA – Adoption à l'unanimité des règles de répartition des immobilisations

1/ Maitrise d'œuvre BIOTEC :

- Montant correspondant au lot 2 affecté en totalité Vendevre sur Barse

- Montant correspondant au lot 1 affecté aux communes de La Villeneuve au Chêne et Champ sur Barse proportionnellement à la longueur de cours d'eau traité soit 1 200ml pour Champ sur Barse et 4 300ml pour La Villeneuve au Chêne.

2/ Lot 1 de travaux affecté aux communes de La Villeneuve au Chêne et Champ sur Barse proportionnellement à la longueur de cours d'eau traité soit 1 200ml pour Champ sur Barse et 4 300ml pour La Villeneuve au Chêne.

3/ Lot 2 des travaux affecté à Vendevre sur Barse

4/ Diagnostic de bassin versant : affecté aux communes proportionnellement à la surface de bassin versant

5/ Eurofactor : affecté à Vendevre sur Barse

6/ ETAF : affecté à la commune de La Villeneuve au Chêne

Dissolution du SIBA – Adoption à l'unanimité des règles de répartition de la trésorerie

- Pour les communes qui n'ont pas eu de travaux par faute de temps pour réaliser les actions, un montant équivalent aux cotisations versées depuis la naissance du SIBA.

- Le restant est versé aux 3 communes qui ont eu des travaux selon la règle de calcul des cotisations soit : - 80 % pour Vendevre sur Barse